AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_56-DE
Reçu le 01/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 25/06/26

Affichage : 25/06/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; M-C. PINASSEAU ; F. SUDRE ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; E. MORANDEAU ; P. RETOUT ; A. ANGIBAUD ; D. MAILLET ; A. SICARD ; M. RIQUELME ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; S. DELAGE ; B. ADELMAND.

Excusés : G. GIMGEMBRE a donné pouvoir à E. MORANDEAU ; H. PELLETANCHE a donné pouvoir à S. DELAGE.

Absents : M. LE CLECH.

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_06_56 Résiliation d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Madame la Maire expose que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 29 juillet 2025, un marché de maîtrise d'œuvre portant transformation d'un local en vestiaire de la cantine de l'école élémentaire pour un montant de 8 624,20€ HT.
Elle explique que l'avant-projet rendu le 09/12/2024 prévoyait un coût total de l'opération à 106 399,60€ TTC. Or, ce projet n'entre pas dans les priorités retenues par la municipalité élue le 15 mars 2026.
Dans ces conditions, elle propose au conseil municipal d'abandonner ce marché, de résilier le marché de maîtrise d'œuvre et de retirer les demandes de subventions associées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (S. DELAGE ; B. ADELMAND ; H. PELLETANCHE),
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le code de la commande publique notamment l'article L.2195-3 ;
Vu l'acte d'engagement signé avec le cabinet SOLIHA pour un montant de 8 624,20€ ;
Vu l'article 8 du CCAP ;
Considérant que l'avant-projet du 9/12/2024 prévoit un montant de travaux de 84 633,60€ ;
Considérant que pour motif d'intérêt général, il n'est pas opportun de mener ce projet à son terme ;

DECIDE
- de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local en vestiaire.
- de retirer les demandes de subventions associées qui ont été déposées au Département de la Charente-Maritime ainsi qu'à la préfecture de département.

La secrétaire de séance,

Morandeau

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission par voie électronique le 01/07/26
et de sa publication le 30/06/26

MAIRIE DU GUA 17600